



Tabagie à la faculté de droit de Lille 2

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 6 décembre 2002

Je vous écris pour vous demander d'intervenir pour stopper ce fleau ...la cigarette !

Je suis une étudiante inscrite à la faculté de droit de Lille 2, il se trouve que les étudiants ainsi que certains enseignants ne se gênent pas du tout pour fumer dans les locaux de la faculté, où il est pourtant indiqué à plusieurs endroits que ce sont des zones non fumeurs.

La Doyenne de cet établissement a maintes fois averti les étudiants qu'il ne fallait pas fumer dans les locaux de l'université ; malgré ces avertissements répétés, les amphithéâtres et les hall sont toujours 'brumeux' ! pour vous dire à quel point la fumée de cigarette a envahi ces hall et ces amphi.

Bon nombre d'entre nous sont des asthmatiques, j'en suis une d'ailleurs et il m'est arrivé très souvent de devoir retourner chez moi parce que je commençais à manquer d'air ou qu'une crise m'avait prise de court !

En espérant que vous pourrez faire quelque chose,

Cordialement.

Réponse :

Le pouvoir disciplinaire est entre les mains du chef d'établissement. Les avertissements qu'il donne, s'ils ne sont pas suivis d'effet, doivent se transformer en sanctions. Si les premières sanctions ne suffisent pas, il doit prononcer l'exclusion des contrevenants ou faire intervenir la force publique.

Comme il y a peu de chance pour que la position, laxiste par principe, évolue, il faudra demander à la justice de condamner le responsable et de faire appliquer la loi.

Pour préparer cette deuxième éventualité, consultez la méthode pratique mise au point par DNF. N'hésitez pas à demander à DNF de vous assister pour la constitution de ce dossier.